

N°2024-07/54B

Objet : EXTENSION DES BUREAUX ET CREATION D'UN GARAGE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE AVENANT – LOT 1 CHARPENTE BARDAGE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

Absent excusé : Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé ayant donné procuration : Thierry DEL POSO donne pouvoir à Nathalie PINEAU

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 juillet 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Conformément à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique relatif aux travaux, des adaptations et aménagements complémentaires non prévus au marché initial ont été rendus nécessaires en cours d'exécution des prestations, pour permettre la récupération des eaux de pluie :

- Modification du débord de la toiture existante engendrant le démontage du bardage et des accessoires, la découpe de la charpente afin de permettre le passage des poteaux,
- Fourniture et pose de gouttière.

D'autre part, l'installation de chantier prévue initialement a été réalisée par l'entreprise titulaire du lot Gros Œuvre et doit donc être soustraite du montant du marché.

Le montant du contrat initial s'élevait à 157 364,30 € HT, soit 188 837,16 €.

Cet avenant a une incidence financière à la baisse sur le montant du marché :

- Montant HT : - **7040,85 €**
- Montant TTC : - **8 449,02 €**
- % d'écart introduit par l'acte modificatif : - **4,48 %**

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : **150 323,45 €**
- Montant TTC : **180 388,14 €**

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°1 marché n°20221264M, tel que présenté,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget Principal de la Communauté de communes Sud Roussillon,

↳ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dûment habilité, à signer l'avenant et tout acte utile en la matière,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

